



Contact : Daniel PUISSANT

**Secrétaire du Réseau pour la Justice Fiscale**  
**Tél. : 0494/70 81 61**

---

**Avis du Réseau Justice Fiscale (RJF) relatif à la proposition de résolution 2651/1 déposée par DEFI et portant création d'une section spécialisée du Parquet Fédéral en matière de lutte contre la criminalité économique et financière.**

I. Le RJF partage les constats exposés par la proposition de résolution déposée par DEFI et soumise au débat et au vote de la Commission de la Justice de la Chambre, ensuite au vote de l'assemblée plénière de la Chambre.

II. En ce qui concerne les orientations à donner, le RJF a toujours insisté<sup>1</sup> pour que la lutte contre la fraude fiscale constitue, pour ce qui concerne les aspects pénaux, une priorité effective de la Police Judiciaire Fédérale et de la Justice pénale, notamment en matière d'instruction, et pour ce qui concerne les aspects administratifs, une priorité effective du SPF Finances et de ses Administrations opérationnelles.

III. Pour ce qui concerne la Justice pénale, le RJF estime :

1) Qu'il y aurait lieu de mettre en place en Belgique un Parquet Fédéral Financier qui exercerait pleinement les compétences du Ministère Public en matière de lutte contre la criminalité financière et la fraude fiscale et non pas de simples compétences de coordination comme le prévoient les actuelles dispositions organiques relatives au Parquet Fédéral, lesquelles n'autorisent actuellement qu'une mission de coordination en ces matières.

A cet égard, le RJF relève qu'un Parquet Fédéral en matière d'infractions de circulation routière est mis en place, doté de personnel, aux motifs invoqués notamment des nombres de morts et de blessés que créent de telles infractions. La fraude fiscale et l'évasion fiscale illégitime, par les pertes de recettes qu'elles occasionnent, par la privation budgétaire qu'elles créent<sup>2</sup> et par les gains patrimoniaux illégaux et illégitimes qu'elles autorisent, ont également des incidences sociales et humaines graves, notamment en diminuant les moyens financiers que l'Etat Fédéral pourrait consacrer à divers programmes de services publics et de services sociaux ou économiques.

---

<sup>1</sup>Voir ainsi le mémorandum RJF-FAN 2019 (14 pp.), les diverses notes récentes du RJF soumises notamment à la Commission des Finances de la Chambre relatives à des propositions de résolution d'autres partis politiques et toujours en discussion à ce jour, ainsi que divers courriers adressés au Gouvernement Fédéral et dont les chefs des groupes politiques de la Chambre ont reçu copie (à l'exception du Vlaams Belang), ainsi que les membres de la Commission des Finances de la Chambre).

<sup>2</sup>Selon le service des décisions anticipées SDA (rulings) du SPF Finances 2020, 40 milliards d'euros d'argent sale seraient dissimulés sur des comptes bancaires belges (note K, p.8 du document DEFI 55 2651/001).

La perte de crédibilité vis-à-vis des institutions et de leur fonctionnement liée aux retards et aux dossiers de criminalité financière accumulés, classés sans suite ou non traités<sup>3</sup>, ajoutée aux inégalités structurelles de l'imposition due à la faible progressivité et à l'absence de globalisation des revenus<sup>4</sup>, le contexte actuel de crises (perte de pouvoir d'achat, prix des énergies et inflation), tout ceci ne peut qu'accentuer une perception de déclassement entre ceux qui disposent de moyens modestes ou précaires et d'autres aux épaules les plus larges qui paraissent disposer d'une certaine impunité. Les motifs existent donc à suffisance qui justifient la création d'un Parquet Fédéral Financier et Fiscal indépendant du pouvoir exécutif.

2) Qu'il y aurait lieu de mettre en place au sein de la Justice pénale **un statut de Juge d'instruction spécialisé en matière fiscale et financière et un cadre suffisant** de personnel en la matière.

Il s'agit en l'espèce d'une demande ancienne, suggérée par la Commission d'enquête sur les grands dossiers de fraude fiscale, et maintes fois répétée et qui prend en considération les spécificités du domaine d'instruction concerné, à l'image de ce qui existe par exemple en France et en Grande-Bretagne.

IV. En conséquence et vu la complexité croissante des dossiers de criminalité financière, liée à la globalisation et à sa numérisation, le RJF remet donc un avis favorable à la proposition de résolution déposée par DEFI de création d'une section spécialisée en matière financière et fiscale au sein de l'actuel Parquet Fédéral et aux 5 points de celle-ci, aux **deux conditions suivantes** :

1) **Que le statut organique du Parquet Fédéral soit modifié** pour que celui-ci, par cette section spécialisée en matière financière et fiscale et regroupant ainsi l'expertise, puisse exercer dans le domaine de la fraude fiscale et financière et pour les dossiers dont elle se saisirait, le rôle du Ministère Public et non plus seulement des missions de coordination. Cette mission de coordination serait maintenue pour les dossiers dans le domaine fiscal et financier dont elle ne se saisirait pas et pour lesquels une coordination serait, comme actuellement, considérée nécessaire.

2) **Que cette section financière et fiscale soit dotée de moyens conséquents en expertise et du personnel nécessaire, formé, motivé et rémunéré en fonction de ces objectifs**, ce qui implique un renforcement certain par rapport à la situation actuelle, notamment du fait de l'élargissement organique proposé de ses missions.

La rédaction de cette note a été coordonnée par François GOBBE avec diverses contributions.

---

<sup>3</sup> Essai sur la criminalité financière – Michel Claise, éditions Racines, 2015 ; p. 79 et 81

<sup>4</sup> Mémoire RJF-FAN 2019, pp. 8-9